

RÉPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS

ÉCOLES

FRÉQUENCE France Bleu : Mhz
 FRÉQUENCE France Info : Mhz
 FRÉQUENCE France Inter : Mhz
 (à compléter)
 FRÉQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :
 Mhz
 (à compléter)

DIRECTEUR (TRICE) ou faisant fonction

- Activer le plan particulier de mise en sûreté
- S'assurer de la mise en place des différents postes
- Établir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités

Numéro de téléphone auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours :

Tél. fixe :

(si possible différent du numéro du standard)

Mobile (éventuellement) :

PERSONNES RESSOURCES (enseignants, ATSEM, auxiliaires, assistants...)

- Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement
- Contrôler l'accès de l'établissement
- Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, selon le cas, électricité...)
- S'assurer que tout le monde est en sûreté (publics spécifiques en particulier)
- Gérer les communications téléphoniques (secours, familles...)
- Assurer l'encadrement des élèves (liste des présents, pointage des absents, gestion de l'attente, signalement des incidents)